

MANDAT SPECIAL ET EXPRES

Nom du mandant :

Nom du contrat :

N° du contrat :

(Mandat valable uniquement pour les adhérents/souscripteurs mineurs et les adhérents/souscripteurs majeurs âgés de moins de 80 ans et non placés sous un régime de protection)

Ce modèle de mandat doit être utilisé lorsque le mandataire désigné intervient dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle

Il porte uniquement sur l'épargne du contrat gérée en Gestion Libre.

En tant que Mandant :

Madame ou Monsieur
demeurant ,
Né(e) le / / à

(à compléter en présence d'un mandant mineur non émancipé)

Représenté(e) par sa mère/son père
et par sa mère/son père.....

ET(en cas de co-souscription/co-adhésion)

Madame ou Monsieur
demeurant ,
Né(e) le / / à
.....

OU

La société

Immatriculée au RCS de sous le n°.....
Dont le siège social est situé
et représentée par
en sa qualité de

Ci-après dénommé(s) le « **Mandant** ».

Adhérent(s)/Souscripteur(s) du contrat (*nom du contrat*)N°
à effet du / / , souscrit auprès de la compagnie d'assurance AXA France Vie/AXA Assurances Vie Mutuelle.

Ci-après dénommé « le **Contrat** ».

D'UNE PART

ET

DESIGNATION DU MANDATAIRE

En tant que Mandataire :

Madame ou Monsieur
Enregistré(e) en qualité d'intermédiaire en assurance auprès de l'ORIAS sous le n°
demeurant ,
Né(e) le / / à

OU

La société.....
Enregistrée en qualité d'intermédiaire en assurance auprès de l'ORIAS sous le n°

Immatriculée au RCS de sous le n°
Dont le siège social est situé
et représentée par
en sa qualité de

Ci-après dénommé le « **Mandataire** »,

D'AUTRE PART

Le Mandant déclare par la présente constituer pour mandataire spécial et exprès le Mandataire qui l'accepte.

Le Mandataire pourra procéder en lieu et place du Mandant aux opérations d'arbitrage définies ci-après dans le cadre du Contrat visé ci-dessus :

Arbitrages de tout ou une partie de l'épargne investie sur une ou plusieurs unités de compte vers une ou plusieurs autres unités de compte proposés sur le Contrat exclusivement sur la partie en gestion personnelle/libre.

Dans la limite expresse de (nombre) opérations annuelles. Le nombre d'opérations ne pourra excéder 24 par an.

Ce mandat est applicable à tous les supports, à l'exception des supports dont l'investissement fait l'objet d'un avenant d'investissement spécifique.

Le Mandataire s'engage à respecter le profil d'épargnant du Mandant et son horizon de placement *(ou le profil d'épargnant et l'horizon de placement établis en cas de co-souscription/co-adhésion)* afin de ne pas mettre en risque l'atteinte de ses objectifs.

Le Mandant reconnaît que seule une obligation de moyens est mise à la charge du Mandataire, ce mandat ne comportant aucune obligation de résultat ou engagement de garantie.

ORIENTATION DE GESTION

Ces supports sont adossés à des actifs éligibles précisés à l'article R 131-1 du Code des assurances. Ils figurent sur la Liste des supports éligibles de votre contrat

Description de l'orientation de gestion								
Supports en unités de compte actions (1)	De .. à .. % *							
Supports en unités de compte obligations (2)	De .. à .. % *							
Supports en unités de compte mixtes (3)	De .. à .. % *							
Autres supports en unités de compte (4)	De .. à .. % *							
Indicateur synthétique de risque ** (Entourer le niveau de risque dans le tableau)	<div style="text-align: center;"> <p>Risque plus faible ←————→ Risque plus élevé</p> <p>Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé</p> <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> </table> </div>	1	2	3	4	5	6	7
1	2	3	4	5	6	7		
Horizon de placement recommandé	Minimum ans							

* L'exposition cible est une indication en % de l'épargne en condition normale de marché. Cette indication ne constitue en aucun cas un objectif ou une contrainte d'allocation auxquels le Mandataire est restreint. Elle est calculée par transparence pour les OPC sur lesquels les unités de compte sont adossées.

** "L'indicateur de risques est déterminé, préalablement à la sélection de cette orientation de gestion, en fonction des conditions de marché à cette date. Il est susceptible d'évoluer en fonction des conditions de marché y compris en l'absence de mouvement au sein de l'allocation.

Le Mandataire rappelle que moins le risque est élevé, moins le gain est potentiellement important. Inversement, plus le risque est accepté, plus le gain est potentiellement élevé. Le Mandataire rappelle au Mandant que la proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir peut correspondre à une partie de la diversification de son patrimoine, mais ne doit pas constituer la totalité de cette diversification.

(1) **Supports en unités de compte actions** ; la poche actions sera exposée aux actions d'entreprises principalement de pays membres de l'OCDE, incluant une possible exposition en pays émergents. Cette catégorie inclut les fonds dont l'actif est investi majoritairement en actions.

(2) **Supports en unités de compte obligations** : la poche taux sera composée d'obligations émises ou garanties par des États ou des entreprises principalement de pays membres de l'OCDE, incluant une possible exposition en pays émergents. Cette catégorie inclut les fonds dont l'actif est investi majoritairement en obligations.

(3) **Supports en unités de compte mixtes** ; Cette catégorie inclut les fonds dont l'actif est investi tant en actions qu'en obligations, sans prédominance de l'un ou l'autre instrument.

(4) **Autres supports en unités de compte** : il s'agit de supports en unités de compte qui ne relèvent pas des catégories précédentes.

Pour rappel, le capital investi n'est pas garanti : il existe un risque de perte en capital pouvant aller jusqu'à la totalité du montant initial investi".

Si des demandes émanant du Mandant et du Mandataire étaient reçues de façon concomitante, la demande du Mandant sera seule prise en compte.

Si plusieurs demandes arrivent de façon successive et rapprochée, la première par ordre chronologique de réception par l'assureur sera exécutée.

CONFLIT D'INTERET, LIENS FINANCIERS ET LIENS D'EXCLUSIVITE AVEC D'AUTRES ENTREPRISES

.....
.....
.....
.....
.....

INFORMATIONS DU MANDANT RELATIVES AUX ARBITRAGES REALISES

Au moins une fois par an et en cas de résiliation, le mandataire assure cette information conformément aux articles L.132-27-4 et D.133-1 du code des assurances.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

.....
.....

IMPORTANT : le Mandataire interviendra exclusivement dans le cadre de l'orientation de gestion définie ci-dessus. Il ne pourra en aucun cas procéder à une opération autre qu'une opération d'arbitrage.

Ce mandat exprès est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation dans les conditions définies ci-dessous.

Le Mandataire s'engage à ne pas déléguer les pouvoirs reçus en vertu du présent mandat, à agir dans l'intérêt exclusif du Mandant et, dans l'hypothèse de toute situation de conflit d'intérêts, à s'abstenir de réaliser toutes opérations sur le contrat.

Si un mandat a déjà été enregistré concernant le Contrat, le présent mandat révoque le précédent. Le mandant fera son affaire de l'information au précédent mandataire.

Le présent mandat prend effet entre le Mandant et le Mandataire à compter de sa signature et peut être révoqué à tout moment.

Il ne prendra, cependant, effet à l'égard de l'assureur qu'à compter du jour de sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la partie la plus diligente.

DATE D'EFFET DE LA RESILIATION :

La résiliation par l'une des Parties met fin au mandat et prend effet à compter de la date de signature par le Mandant ou par le Mandataire de l'avis de réception de la lettre recommandée

Le Mandataire s'engage à notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la cessation du présent mandat à la compagnie d'assurance, conformément aux dispositions de l'article L 132-27-4 II du Code des assurances.

A défaut, toute demande effectuée par le Mandataire dans le cadre du présent mandat et réalisée par l'assureur sera opposable de plein droit au Mandant.

Si le Mandant venait à être placé sous un quelconque régime de protection des majeurs ou si une des parties venait à décéder, le présent mandat sera révoqué dès connaissance du fait par l'assureur.

En présence d'un mandant mineur, le présent mandat sera caduc dès que le souscripteur/adhérent du Contrat aura atteint l'âge de la majorité, soit 18 ans ou, le cas échéant, dès le jour de son émancipation.

En aucune manière, l'une ou l'autre des parties ne pourra rechercher la responsabilité de la compagnie d'assurance en cas d'inexécution totale ou partielle du présent mandat ou au titre des conséquences de son exécution.

RECLAMATION ET MEDIATION

En cas de réclamation, le Mandant pourra s'adresser au Service Réclamation Clients du Mandataire

.....
.....
.....
.....
.....

Si le Mandant n'est pas satisfait de la solution proposée par le Mandataire il aura la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur compétent

.....
.....
.....

Le mandant et le mandataire prennent note que :

- le pouvoir donné par le mandant au mandataire, d'opérer en son nom et pour son compte des arbitrages, s'exerce entre les différents supports **gérés en Gestion libre dans le cadre du Contrat d'assurance qu'il a souscrit**. Ces supports sont adossés à des actifs éligibles précisés à l'article R 131-1 du Code des assurances et sont ceux qui figurent sur la Liste des supports éligibles de ce contrat.
- **les opérations objets du présent mandat sont conformes à la volonté des parties qui renoncent par avance à mettre en cause la responsabilité de l'assureur quant à l'exécution des opérations réalisées par le mandataire conformément au mandat**

Le mandataire est seul responsable :

- ✓ **du respect de l'« ORIENTATION DE GESTION » que le mandant a sélectionnée avec l'assistance de son conseil dans le cadre du présent mandat**
- ✓ **du niveau de risque de cette « ORIENTATION DE GESTION »**
- le rôle de l'assureur sera exclusivement de veiller à ce que les supports sélectionnés par le mandataire figurent sur la Liste des supports éligibles de ce contrat.
- le mandant reconnaît avoir reçu la liste des supports en vigueur et en avoir pris connaissance. Cette liste est susceptible d'évoluer dans les conditions précisées par le contrat. Les listes mises à jour peuvent être consultées sur le site axa.thema.

- il demande au mandataire de recevoir et de prendre connaissance pour son compte, préalablement à l'investissement sur le support sélectionné, le Document d'Informations Clés (DIC), le Document d'Informations Spécifiques (DIS), le Prospectus ou les Fiches présentant les caractéristiques principales du support.
- la signature du présent mandat implique la résiliation de tout mandat précédent qui porterait sur l'épargne gérée en Gestion libre dans le cadre de ce contrat.

LE MANDANT <i>(en présence d'un mandant mineur : signature et mention du/des représentants légaux + du mineur s'il a plus de 12 ans)</i>	LE MANDATAIRE
FAIT A : LE :	FAIT A : LE :
<p align="center">Signature</p> <p align="center">Faire précéder la signature de la mention suivante « <i>bon pour mandat</i> »</p>	<p align="center">Signature (<i>signature du représentant de la société et cachet si le mandataire est une société</i>)</p> <p align="center">Faire précéder la signature de la mention suivante : « <i>bon pour acceptation du mandat</i> »</p>

MODE D'EMPLOI

Nous vous prions de prendre connaissance des commentaires suivants qui se rapportent aux paragraphes cités que vous pouvez retrouver dans le corps de ce modèle de mandat (6 pages). Nous les complétons par des annexes qui récapitulent les informations réglementaires que nous avons fait figurer dans ce modèle, ou qui doivent figurer, s'agissant de ce modèle de mandat, dans l'information à transmettre au mandant annuellement ou en cas de résiliation.

➤ COMMENTAIRES :

Ces commentaires concernent les paragraphes suivants :

« DESIGNATION DU MANDATAIRE »

Le mandataire qui est nécessairement un intermédiaire d'assurance doit impérativement être inscrit à l'ORIAS - statut de courtier en assurance de l'article R 511-2 I 1° du code des assurances.

Ce modèle de mandat n'envisage pas l'hypothèse où le mandataire délègue l'exécution des opérations relevant du mandat d'arbitrage conformément à l'article L.132.27.3 IV du code des assurances.

Dans l'hypothèse d'une telle délégation, ce modèle ne convient pas.

« ORIENTATION DE GESTION »

Le mandataire est seul responsable du respect de cette orientation de gestion.

1) description de l'orientation de gestion

Le Mandataire doit décrire en quelques mots la stratégie de gestion qu'il propose à son client.

2) indicateur de risque de l'orientation de gestion

Le Mandataire doit fournir un indicateur de risque sous la forme indiquée par le mandat s'il souhaite utiliser le modèle. Il lui appartient de préciser le niveau de risque dans le tableau prévu à cet effet.

3) définition d'une répartition par catégorie de classes d'actifs

Il appartient au mandataire de définir cette répartition.

Le présent modèle propose les quatre catégories suivantes :

- Supports en unités de compte actions
- Supports en unités de compte obligations
- Supports en unités de compte mixtes
- Autres supports en unités de compte

Ce modèle ne convient que si l'orientation de gestion proposée se limite à ces quatre catégories.

4) Prévision d'un paragraphe précisant, pour chacune de ces catégories de classes d'actifs, les classes d'actifs susceptibles d'être retenues,

Compte tenu des catégories retenues, le modèle de mandat reprend les définitions de classes d'actifs suivantes :

- **Supports en unités de compte actions** ; la poche actions sera exposée aux actions d'entreprises principalement de pays membres de l'OCDE, incluant une possible exposition en pays émergents. Cette catégorie inclut les fonds dont l'actif est investi majoritairement en actions.
- **Supports en unités de compte obligations** : la poche taux sera composée d'obligations émises ou garanties par des États ou des entreprises principalement de pays membres de l'OCDE, incluant une possible exposition en pays émergents. Cette catégorie inclut les fonds dont l'actif est investi majoritairement en obligations.
- **Supports en unités de compte mixtes** ; Cette catégorie inclut les fonds dont l'actif est investi tant en actions qu'en obligations, sans prédominance de l'un ou l'autre instrument.
- **Autres supports en unités de compte** : supports qui ne relèvent pas des autres catégories.

CONFLIT D'INTERET, LIENS FINANCIERS ET LIENS D'EXCLUSIVITE AVEC D'AUTRES ENTREPRISES

Le cas échéant, il appartient au mandataire de préciser dans le mandat, conformément à la réglementation, « l'existence de liens financiers avec un ou plusieurs intermédiaires en assurance ou entreprises d'assurance impliqués dans la gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou du mandat d'arbitrage, ou un ou plusieurs prestataires de services d'investissement impliqués dans l'exécution des opérations relevant du mandat d'arbitrage, et le nom de ces entités. »

INFORMATIONS DU MANDANT RELATIVES AUX ARBITRAGES REALISES

L'information du mandant (voir les éléments d'information en annexe) intervient au moins une fois par an. En cas de résiliation, elle intervient au plus tard soixante jours à compter de la date d'effet de la résiliation.

REMUNERATION DU MANDATAIRE

Il appartient au mandataire de préciser dans le mandat la nature (par honoraires ou tout autre type de rémunération) de la rémunération du mandataire

RECLAMATION ET MEDIATION

Les coordonnées du service de réclamation ainsi que celle du médiateur compétent doivent être indiquées par le mandataire.

➤ ANNEXES : RECAPITULATIF DES INFORMATIONS

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des informations à communiquer dans le mandat d'arbitrage

Dans le mandat d'arbitrage	Identité du mandataire, son adresse, son agrément ou immatriculation
	Informations relatives aux procédures de réclamation et au recours à un processus de médiation
	Existence de liens financiers avec un ou plusieurs intermédiaires en assurance ou assureurs (impliqués dans la gestion du contrat ou du mandat d'arbitrage) ou un ou plusieurs prestataires de services d'investissement (impliqués dans l'exécution des opérations relevant du mandat d'arbitrage) et le nom des entités
	Si le mandataire est soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs assureurs ou prestataires de services d'investissement, le nom de ces entités
	Une description du profil d'allocation retenu déclinant les grandes caractéristiques de la politique d'investissement et notamment : <ul style="list-style-type: none">- Le niveau de risque ;- L'horizon de placement ;- La stratégie d'allocation d'actifs et, le cas échéant, sa répartition cible par catégories de classes d'actifs- Les classes d'actifs sur lesquels pourra être exécuté le mandat ;- Le cas échéant, l'existence d'un plancher ou d'un plafond pour certains types de classes d'actifs
	Durée du mandat d'arbitrage
	Modalités de reconduction et de résiliation du mandat d'arbitrage
	Le cas échéant, l'indication de la nature de la rémunération du mandataire (honoraires, tout autre type de rémunération)

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des informations à communiquer 1 fois / an

Informations à communiquées 1 fois / an	Identité du mandataire
	<p>Une description du profil d'allocation déclinant les grandes caractéristiques de la politique d'investissement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau de risque ; - L'horizon de placement ; - La stratégie d'allocation d'actifs et, le cas échéant, sa répartition cible par catégories de classes d'actifs - Les classes d'actifs, sur lesquels pourra être exécuté le mandat ; - Le cas échéant, l'existence d'un plancher ou d'un plafond pour certains types de classes d'actifs
	<p>Liste des supports d'investissement dans lesquels le mandat est investi</p> <p>Performance du mandat durant la période couverte par le relevé</p> <p>Pour chaque arbitrage exécuté durant la période, sa date d'exécution</p>
	<p>Le montant total des frais supportés au titre du mandat par le mandant sur la période couverte ;</p>
	<p>Le cas échéant, la mention selon laquelle une information relative au contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, ainsi que la performance individuelle des supports d'investissement dans lesquels est investi le mandat, est adressée annuellement à l'assuré par l'assureur</p>

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des informations à communiquer au moment de la résiliation

Informations à communiquées au moment de la résiliation (le relevé doit être envoyé 60 jours au plus tard à compter	Identité du mandataire
	<p>Une description du profil d'allocation déclinant les grandes caractéristiques de la politique d'investissement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau de risque ;

de la date d'effet de la résiliation)	<ul style="list-style-type: none"> - L'horizon de placement ; - La stratégie d'allocation d'actifs et, le cas échéant, sa répartition cible par catégories de classes d'actifs - Les classes d'actifs sur lesquels pourra être exécuté le mandat ; - Le cas échéant, l'existence d'un plancher ou d'un plafond pour certains types de classes d'actifs
	<p>Liste des supports d'investissement dans lesquels le mandat est investi</p> <p>Performance du mandat durant la période couverte par le relevé</p> <p>Pour chaque arbitrage exécuté durant la période, sa date d'exécution</p>
	<p>Le montant total des frais supportés au titre du mandat par le mandant sur la période couverte</p>
	<p>Le cas échéant, la mention selon laquelle une information relative au contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, ainsi que la performance individuelle des supports d'investissement dans lesquels est investi le mandat, est adressée annuellement à l'assuré par l'assureur</p>